

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ SEANCE DU 23 Mars 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 52 Ont participé au vote : 61 Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 16 mars 2023	L'an deux mille VINGT TROIS et le VINGT TROIS MARS , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.
Objet : Etablissement Public Foncier Régional Protocole de Territoire	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Michel LLANAS, Johanna MESSENGER, Patrice ARRO, Daniel ASPE, Claude ESCAPE, Stéphane GUILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, JEAN-LOUIS JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, HENRI GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERRIN, Guy BOBE ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS Marie-Edith PERAL était représentée par Éric CHANTELUS Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-François LABORDE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES Thierry BEGUE a donné procuration à Johanna MESSENGER Ahmed BEIKHEIRA a donné procuration à Bernard LAMBERT Thérèse GOBERT-FORGAS a donné procuration à Elisabeth PREVOT Corinne DE MOZAS a donné procuration à Yves DELCOR Claire LAMY a donné procuration à Etienne TURRA Aude VIVES a donné procuration à Pierre SERRA Françoise ELLIOTT a donné procuration à Jean-Luc BLAISE ABSENTS EXCUSES : Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Laurent ALOZY, Jean-Marie MAYDAT, Serge BOYER, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU
N° d'Ordre : 91-23	
Secrétaire de Séance : Johanna MESSENGER	

Le Président,

RAPPELLE QUE dans le cadre de l'opération Petites villes de Demain, l'EPF Occitanie s'est rapproché de la Communauté de communes pour lui proposer de signer un protocole de Territoire, permettant ainsi l'intervention de l'EPF sur l'ensemble du périmètre de la Communauté.

Le protocole de territoire a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre la communauté de communes Conflent Canigó et l'EPF Occitanie et fixe les objectifs et principes généraux de la collaboration entre l'EPF et l'EPCI pour :

- La mise en œuvre de la politique communautaire aux fins de répondre aux objectifs en termes d'habitat, de développement de l'attractivité économique et la préservation de l'environnement et protection contre les risques en identifiant des sites stratégiques pour une éventuelle déclinaison en convention foncière ;

- La conduite d'études nécessaires dans l'atteinte des objectifs et notamment la mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier ;
- Le partage et l'échange de données.

Le protocole permettra de définir les priorités d'interventions foncières sur des sites identifiés comme étant stratégiques dans le cadre des documents de programmation et de planification ou présentant un enjeu pour le territoire, ou retenus dans le cadre de programmes tels que Petites Villes de Demain.

L'EPF Occitanie s'engage à :

- Participer à la définition de réflexions et d'un programme d'études sur le territoire communautaire sur les champs qui visent à :
 - o Mobiliser le foncier pour contribuer aux objectifs de rattrapage du déficit de logements sociaux à l'échelle de l'intercommunalité ;
 - o Lutter contre l'habitat indigne et contribuer à la mixité sociale de l'habitat par des opérations de renouvellement urbain dans les centres bourgs ;
 - o Favoriser la mixité fonctionnelle par des opérations comportant de l'habitat, du commerce et, le cas échéant, des équipements ;
 - o S'inscrire dans la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels en accompagnement d'une opération urbaine ;
 - o Accompagner le développement des projets économiques structurants pour l'attractivité du territoire ;
 - o Agir pour la préservation de l'environnement et la prévention des risques ;
- Participer au cofinancement des études conduites par l'EPCI ;
- Participer aux réflexions et mobiliser en tant que de besoin son ingénierie en appui de la mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier.

L'EPF Occitanie pourra intervenir sur le foncier. Cette intervention devra faire l'objet d'une convention foncière spécifique avec les collectivités concernées.

Cette convention précisera les modalités et engagements de chacune des parties notamment le périmètre d'intervention foncière, la durée de portage les différentes modalités d'acquisition et les conditions de cession des biens portés, le budget prévisionnel affecté à l'opération ; ce dernier revêtira une valeur contractuelle.

Des engagements incombent à la communauté de communes, à savoir :

- Définir une stratégie d'intervention sur son territoire ;
- Définir les priorités d'action selon les objectifs ;
- Participer au cofinancement des études conduites ;
- Partager les données nécessaires à l'exécution de la mission de l'EPF et à sa connaissance du territoire.
- Faciliter l'action foncière grâce à l'usage d'outils règlementaires issus du PLUi ;
- A accompagner les communes pour leur apporter un appui technique dans la formalisation de leur projet (aide à la rédaction d'un cahier des charges, recherche d'opérateurs...) et dans la réalisation de logements ;
- A intégrer dans sa programmation des aides à la pierre, les besoins de financement annuels,
- A transmettre à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...).

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention ci-annexée conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et ne nécessitant pas d'engagement financier de la part de l'intercommunalité.

A Prades, le 04 avril 2023

Pour extrait, certifié conforme

Le Président,

Jean-Louis JALLAT

